

CONTRAT DE VILLE

de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville

APPEL A PROJETS 2024



Date de lancement :
4 décembre 2023
Date limite de dépôt
des dossiers de
demandes
de subvention
15 février 2024



PRESENTATION GENERALE

Le Contrat de ville (2015-2023) arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Conformément à la circulaire du 31 août 2023 transmis par le secrétariat d'État chargée de la ville, relative à l'élaboration des contrats de ville (2024-2030) dans les départements métropolitains, le prochain Contrat de ville (2024-2030) sera signé au plus tard le 31 mars 2024.

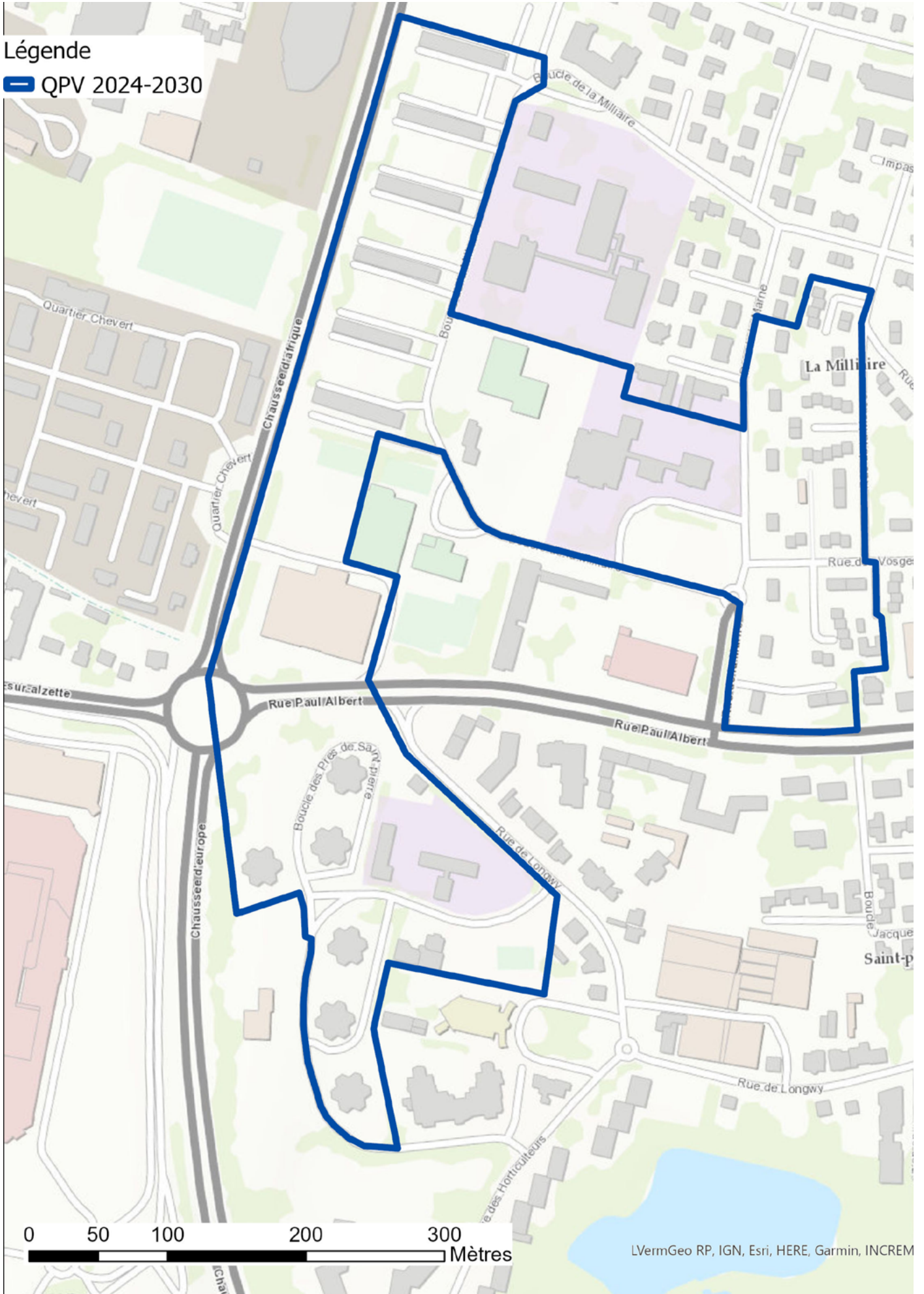
Des temps de consultation citoyenne ont été organisés durant le mois de juin 2023 et les périmètres des prochains quartiers prioritaires ont été validés par le Préfet en date du 17 novembre 2023. Leur périmètre est présenté ci-après.

Des temps de restitution et de présentation du Contrat de ville en direction des habitants seront organisés durant le 1er trimestre 2024.



Vous pouvez accéder au Contrat de ville (2015-2023) via le lien suivant :
www.agglo-thionville.fr

▶ QUARTIER SAINT-PIERRE-LA MILLIAIRE À THIONVILLE



▶▶ AXES D' ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE (2024-2030)

Conformément aux directives d'État, cinq axes d'actions structureront le prochain Contrat de ville (2024 – 2030). Leur suivi conditionnera le soutien des financeurs :

- ▶▶ **Emploi** (renforcement du lien entre les écoles et les entreprises, développement de l'entrepreneuriat...);
- ▶▶ **Émancipation** (favoriser la réussite éducative, favoriser et diversifier les pratiques culturelles et sportives, lutter contre les discriminations, favoriser l'égalité Femmes-Hommes, développer des actions en faveur de la jeunesse, favoriser la santé des habitants et l'accès aux soins...);
- ▶▶ **Sécurité** (lutter contre le séparatisme et le communautarisme, améliorer le lien Police/Population, respect du Contrat d'Engagement Républicain...);
- ▶▶ **Engagement et citoyenneté** (promouvoir l'engagement citoyen sous toutes ses formes, développer des initiatives citoyennes innovantes...);
- ▶▶ **Cadre de vie** (favoriser la mixité sociale, accompagner la transition urbaine des quartiers, maintenir ou développer des lieux de vie et de rencontre...).

▶▶ LES PRIORITÉS 2024

Dans la continuité de l'action engagée lors des précédentes programmations, les orientations prioritaires de l'appel à projets 2024, en cohérence avec les axes ci-dessus sont :

- ▶▶ **Jeunesse et Sports** : Permettre la découverte et la diversification de pratiques sportives, pouvant découler sur un engagement associatif ;
- ▶▶ **Education** : Aider à l'amélioration à la scolarité, tout en favorisant le soutien à la parentalité, renforcer la réussite éducative ;
- ▶▶ **Emploi** : Renforcer l'accès à la qualification et à la formation ;
- ▶▶ **Culture** : Viser la diversification des pratiques culturelles ;
- ▶▶ **Écologie** : Favoriser la sensibilisation et l'éducation à l'environnement (maintien de la propreté des espaces publics, gestion des déchets, tri sélectif ...).

▶▶ ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

▶▶ Les publics cibles

Les structures doivent cibler les publics bénéficiaires résidant en quartier politique de la ville, notamment les jeunes. Les objectifs de mixité femme/homme et de la diversification des publics devront être clairement affichés et les moyens d'y parvenir argumentés.

▶▶ La qualité du projet

Une attention particulière sera portée à la pertinence des besoins identifiés. Ils devront être justifiés par des éléments de diagnostic, de l'intérêt du projet et de son ancrage territorial.

▶▶ La cohérence de l'action

La présentation des objectifs poursuivis doit être claire, synthétique et mettre en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun.

MODALITÉS DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Pour les demandes de subvention au titre des fonds dédiés de la Politique de la ville (BOP 147, CAPFT, Thionville, Yutz), les dossiers doivent être saisis sur la plateforme DAUPHIN et parvenir à l'équipe d'instruction pour le **15 février 2024 au plus tard**, via l'adresse mail suivante : contratdeville@agglo-thionville.fr

POUR LES CRÉDITS SPÉCIFIQUES D'ÉTAT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (PROG. 147) :

Seules les actions en faveur des habitants issus des quartiers prioritaires (QPV) peuvent bénéficier des crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville .

POUR LES FONDS PROPRES CAPFT ET LES CRÉDITS DE DROIT COMMUN

Les actions en faveur des habitants issus des quartiers prioritaires de la ville seront privilégiés pour les fonds dédiés de la Communauté d'Agglomération et des communes de Thionville et Yutz. Des projets intégrant les habitants d'autres territoires considérés fragilisés socio-économiquement peuvent être instruits, sans garantie d'obtention des crédits.

Les quartiers prioritaires de la ville, ainsi que d'autres territoires fragilisés peuvent bénéficier d'une mobilisation renforcée des crédits de droit commun⁽¹⁾

(1) Les crédits de droit commun sont tous les crédits mobilisés au titre de la Politique de la Ville, excepté les crédits spécifiques d'Etat mobilisés sur les quartiers prioritaires. Les crédits de droit commun sont entre autres les fonds versés par l'Etat, ses ministères et ses agences (ministère de la Justice, Agence de Services et de Paiement pour les Contrats aidés, ministère aux Droits des femmes, Education nationale, DREETS, DRAC, DDT, DREAL etc...), par les établissements publics (caisse des dépôts, caisse d'allocations familiales, agence régionale de santé...), par la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville (CAPFT) et les collectivités (communes, conseil départemental, conseil régional ...). Les fonds européens, les bailleurs sociaux et les fondations peuvent également être mobilisés. Pour solliciter les fondations, consultez les sites : <http://www.centre-francais-fondations.org> et <http://www.fondations.org>

Pour la campagne 2024, le dépôt des dossiers s'effectue exclusivement en ligne sur le site internet : <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Vous trouverez en annexe la notice sur le dépôt en ligne des demandes de subvention et le guide de saisie d'une demande de subvention

Nous attirons votre attention sur la nécessité de cocher la case affirmant le respect des principes de la République. Sans cette condition remplie, conformément à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, la subvention ne pourra vous être versée.



Conformément à la circulaire du 31 août 2023 émanant du Secrétariat d'État à la ville, vous pouvez présenter une subvention dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

Pour ce faire, il vous faudra présenter dans DAUPHIN, au moment du dépôt, un plan de financement prévisionnel pour les deux ou trois ans demandés.

Toutefois, cette demande sera suivi au regard de la pertinence du projet d'un engagement pluriannuel. En cas d'approbation de la demande, le porteur s'engage a produire une évaluation annuelle et à rendre compte des résultats de son action aux financeurs des fonds dédiés de la Politique de la ville dan sle cadre de comités de suivi/pilotage.

De plus, un projet soutenu dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs doit être déposé chaque année dans DAUPHIN.

Vous êtes invités à déposer dans le portail DAUPHIN une seule demande de subvention qui sera dirigée automatiquement vers tous les financeurs partenaires du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-05/le_nouveau_guide_de_saisie_janvier_2020.pdf. Pour éviter les erreurs, nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.

BUDGET PREVISIONNEL (Plan de financement) : Il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville :

De l'ETAT :

Etat – Préfet de département

Taper 57 puis sélectionner dans la déroulante : 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE

Préfet de région

Taper GRAND-EST puis sélectionner dans la déroulante : GRAND-EST- POLITIQUE-VILLE

Des VILLES :

taper Yutz ou le code postal puis sélectionner dans la déroulante : YUTZ (57970)

taper Thionville ou le code postal puis sélectionner dans la déroulante THIONVILLE (57125)

De la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

taper 57 –CA Portes De France Thionville ou le code postal puis sélectionner dans la déroulante 57-CA PORTES DE France THIONVILLE

Du CONSEIL REGIONAL :

taper GRAND EST puis sélectionner : GRAND EST (Conseil régional)

Du CONSEIL DEPARTEMENTAL :

taper : 57 ou MOSELLE puis sélectionner : 57-MOSELLE (DEPT)

- ▶▶ Si votre structure n'a jamais sollicité de financement auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, l'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail. Le porteur choisit son identifiant (une adresse mèl valide) et son propre mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme
- ▶▶ **Pour un dossier en reconduction** : au moment de la demande 2024 enregistrée sur DAUPHIN, éditer cette demande, compléter le pré bilan de l'action 2023 et envoyer l'ensemble des pièces à l'adresse suivante : contratdeville@agallo-thionville.fr



Chaque action 2023 fait l'objet d'un bilan à enregistrer sur DAUPHIN avant juin 2024.

Ce bilan est obligatoire pour justifier de l'utilisation des subventions allouées. Aucune subvention 2024 ne sera versée si cette obligation n'est pas satisfaite.

- ▶▶ Pour les autres crédits de droit commun sollicités(1) : vous devez vous référer aux modalités et aux délais de chaque financeur et envoyer directement vos demandes à chacun des financeurs. Une fois votre dossier Cerfa saisi sur le portail Dauphin vous avez la possibilité de l'imprimer et de l'adresser, le cas échéant, à d'autres financeurs dans le cas où ceux-ci n'exigeraient pas un dossier différent



Si le bilan financier de l'action fait apparaître un reliquat (écart positif entre la dotation et son utilisation) alors, les financeurs sont en mesure d'instruire une demande de remboursement, soustrait dans le Budget Prévisionnel.



Dossier complet et finalisé à transmettre à l'équipe projet de Contrat de Ville par voie dématérialisée à : contratdeville@agglo-thionville.fr

En complément du dossier, il vous est également demandé de transmettre le RIB de votre structure pour faciliter d'avance le versement éventuel de subvention.

Un accusé de réception vous sera adressé par mail.

LES CONDITIONS D'OBTENTION DES SUBVENTIONS

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Préambule

Les crédits de droit commun (Etat, Région, Département, CAF, ARS, EPCI, Ville etc...) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques Politique de la Ville. Le droit commun correspond à l'ensemble des politiques sectorielles qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire sans distinction de quartiers. Ces politiques relèvent des compétences des signataires du Contrat de Ville (2015-2023). Les crédits de droit commun de ces partenaires seront mobilisés en priorité, avant d'avoir recours aux crédits spécifiques de la Politique de la Ville.

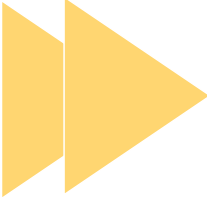
- ▶ Les porteurs de projets sont des associations, collectivités territoriales ou établissements publics, dans la mesure où leur action intervient au bénéfice des habitants des quartiers de la Politique de la Ville éligibles.
- ▶ Le projet concerne un ou plusieurs quartiers de la Politique de la Ville et répond aux objectifs stratégiques. De plus, il répond à un besoin avéré du/des territoire(s) concerné(s).
Une attention particulière sera portée à ceux répondant aux priorités de 2024.
- ▶ Le dossier a été déposé dans les délais impartis.

CRITÈRES D'EXAMEN DES DOSSIERS

- ▶ Le dossier doit être complet (avec l'ensemble des pièces justificatives)
- ▶ L'action doit se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, sauf exception pour des actions positionnées sur l'année scolaire 2024/2025
- ▶ Dans le budget prévisionnel, la nature des fonds sollicités doit être précisée (programme 147, FIPDR et autres types de crédits). Le budget prévisionnel doit être présenté sur

l'année civile à l'exception, exclusivement, des actions liées au calendrier scolaire, c'est-à-dire pour un public scolaire et/ou en milieu scolaire

- ▶▶ Chaque action doit faire l'objet d'un bilan annuel saisi sur <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/> à partir du 01/01/2025 jusqu'au 30/06/2025
- ▶▶ S'il s'agit d'une reconduction d'action, le bilan ou bilan intermédiaire de l'action menée en 2023 doit être fourni obligatoirement au moment de la demande 2024, à partir du document pré-bilan fourni en annexe.



Expliquer en quoi le projet répond aux objectifs du Contrat de ville (préciser les objectifs stratégiques visés), et en quoi il s'inscrit dans la dynamique partenariale du Contrat de ville

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas instruit.

BILAN ET EVALUATION DES ACTIONS

Une attention particulière sera portée à l'évaluation des actions proposées et donc aux indicateurs d'évaluation. L'effort d'évaluation est un enjeu de toute politique publique. Il revêt une dimension particulière en ce qui concerne la Politique de la Ville en raison des fondamentaux à l'origine de cette politique.

En effet, la Politique de la Ville vise à travers la mobilisation notamment de crédits spécifiques (visant à réduire les écarts entre les territoires) à agir sur des territoires rencontrant des difficultés de cohésion sociale et territoriale, de manière complémentaire aux actions et moyens mis en œuvre relevant du droit commun. Les caractéristiques de cette politique doivent donc amener les porteurs de projet à expliciter la ou les raisons les amenant à intervenir sur ces quartiers, en complément des actions menées habituellement au titre du droit commun.



Les éléments d'évaluation attendus se retrouvent dans le document Pré-Bilan fourni avec le présent Appel à Projets.

Partant du ou des besoin(s) identifié(s) de la population, le document découle sur la mesure de l'impact de l'action.

LES CONTACTS

Sous-préfecture de Thionville

Adjointe au chef du bureau de l'animation territoriale : Magali GENTIEU

03 82 59 19 32

magali.gentieu@moselle.gouv.fr

Délégué du Préfet : Nicolas SERRY

06 30 92 90 90 / 03 82 59 19 47

nicolas.serry@moselle.gouv.fr

Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville

Direction Vie social et relations transfrontalières

Responsable du service Politique de la ville

Habla LASSOUANI

06 34 78 77 24

habla.lassouani@agglo-thionville.fr

Chargé de mission Politique de la ville

Elliott KNOEPFFLER - LAN

03 82 52 32 48 / 06 75 99 05 07

elliott.knoepffler@agglo-thionville.fr

Commune de Thionville

Chargée de Politique de la Ville

Habla LASSOUANI

Commune de Yutz

Direction de la solidarité et de l'emploi

Directrice

Catherine BEAUGNON

03 82 82 26 15

Catherine.beaugnon@mairie-yutz.fr